

104003 TRES. SAINT-BENOIT MUNICIPALE

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 06000 - SAINT-BENOIT

Numéro de la liste 198530113

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A, le 27 juil. 2022

M. KOUPAKI
M. KOUPAKI - ODJEDIRAN Josquin
Inspecteur Divisionnaire Hors-Classe
Des Finances Publiques

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	143 824,27 €	143 824,27
6542	0,00 €	
Total	143 824,27 €	143 824,27

A *Saint-Benoit*
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

Le 12/10/2022

Le Maire

Patrice SELLY
Patrice SELLY

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

104003 TRES. SAINT-BENOIT MUNICIPALE

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 06000 - SAINT-BENOIT

Numéro de la liste 103570213

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A, le 27 juil. 2022
M. KOUPAKI - ODJEDIRAN Josquin
Inspecteur Divisionnaire Hors-Classe
Des Finances Publiques

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	163 966,20 €	163 966,20
6542	0,00 €	
Total	163 966,20 €	163 966,20

A Saint-Benoît Le 12/10/2022
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

Le Maire

Patrice SELLY



TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir élargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

104003 TRES. SAINT-BENOIT MUNICIPALE

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES

Collectivité : 06000 - SAINT-BENOIT

Numéro de la liste 231130113

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A, le 27 juil. 2022

M. Koupaki
M. KOUPAKI - ODJEDIRAN Josquin
 Inspecteur Divisionnaire Hors-Classe
 Des Finances Publiques

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	3 845,84 €	3 845,84
6542	0,00 €	
Total	3 845,84 €	3 845,84

A *Saint-Benoit* Le *12/10/2022*
 (Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

Patrice Selly
Le Maire
Patrice SELLY



TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

104003 TRES. SAINT-BENOIT MUNICIPALE

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Collectivité : 06000 - SAINT-BENOIT

Numéro de la liste 217730113

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A, le 27 juil. 2022

M. KOUPAKI - ODJEDIRAN Josquin
Inspecteur Divisionnaire Hors-Classe
Des Finances Publiques

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	218 000,00 €	218 000,00
6542	0,00 €	
Total	218 000,00 €	218 000,00

A Saint-Benoît

Le 12/10/2022

(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

Le Maire

Patrice SELLY



TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.